

DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LE PALUDISME

Doc. Assembly/AU/14 (XXXII)

La Conférence,

1. **RECONNAÎT** le «Rapport d'étape de l'Union africaine sur le paludisme» et les recommandations qui y sont contenues;
2. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** l'engagement politique de haut niveau des dirigeants africains, l'appropriation nationale et la solidarité mondiale dans le cadre de la lutte contre le paludisme;
3. **RÉITERE** la Décision Assembly/AU/Dec.619 (XXVII) adoptée lors de la 27^e Session ordinaire, qui s'est tenue à Kigali (Rwanda), en juillet 2016, qui soutient la reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme;
4. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face au ralentissement des progrès en matière d'élimination du paludisme et **INVITE** les États membres à accroître les ressources nationales nécessaires pour parvenir à l'élimination du paludisme d'ici à l'an 2030;
5. **FÉLICITE** les États membres qui ont lancé la campagne *Zéro Paludisme ! Je m'engage* et **DEMANDE** à la CUA, au Partenariat FRP pour l'élimination du paludisme et à l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme (ALMA) d'apporter davantage leur soutien au lancement et à la mise en œuvre de ladite campagne dans d'autres États membres, ainsi qu'à l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation;
6. **DEMANDE** également aux États membres, avec le soutien de la CUA, des CER, du Partenariat FRP pour l'élimination du paludisme, de l'ALMA ainsi que des partenaires, d'accélérer la création des conseils nationaux sur l'élimination du paludisme et des fonds nationaux de lutte contre le paludisme aux fins de susciter l'engagement politique et d'accroître les investissements nationaux de la part du secteur public et du secteur privé;
7. **EXHORTE** les États membres à une utilisation accrue et à une mise en œuvre optimale des tableaux de bord nationaux de contrôle et d'élimination du paludisme ainsi que des mécanismes de suivi des interventions, afin de promouvoir l'action et la responsabilisation;
8. **DEMANDE** aux États membres, avec le soutien de la CUA, du Partenariat FRP pour l'élimination du paludisme, de l'ALMA, ainsi que des partenaires, d'œuvrer à la création d'un environnement propice et de garantir la disponibilité des produits antipaludiques de nouvelle génération, qui soient abordables, efficaces et sans danger, par le biais de l'harmonisation de la réglementation et du soutien à la production locale ainsi qu'aux initiatives innovantes visant à accroître la disponibilité et la flexibilité de ces produits ;

9. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de faire pleinement usage, dans toute la mesure du possible, du droit d'utiliser les dispositions contenues dans l'Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce et dans les déclarations ultérieures, ainsi que les articles visant à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous;
10. **DEMANDE ÉGALEMENT** au président de l'ALMA de présenter un rapport annuel à la Conférence sur les progrès accomplis en matière de lutte contre le paludisme en Afrique.